

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

Le trente mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves ÉPRINCHARD, Adjoint, Mme Annette NAU, M. Stéphane DOUTRELON, M. Bertrand SIR, M. Benoît GRIMONPREZ, Mme Sandrine MASSÉ, Mme Anne-Lise RIVALLAN, M. Ulrich DAMASE Mme Zoé GALLETEAU, Mme Myriam AUGUSTIN.

Excusés : Mme Marion DROUHAULT qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET  
M. Patrick THONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Myriam AUGUSTIN

Le Conseil Municipal a choisi Mme Anne-Lise RIVALLAN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15  
Le quorum (8) est atteint

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation et indemnité des conseillers délégués  
Droit à la formation des élus  
Création et composition des Commissions municipales  
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres  
Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
Désignation du correspondant défense  
Désignation du correspondant incendie et secours  
Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)  
Désignation de représentants au Syndicat ENERGIE VIENNE  
Désignation des représentants au CNAS  
Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)  
Autorisation de signature de convention Transition Énergie Climat  
Décisions du Maire  
Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la réunion**

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU).

## **Objet – Désignation et indemnités des conseillers délégués (Délibération n° 2026/18)**

Le Maire rappelle la délibération n° 2026/14 relative à l'indemnité du Maire et des Adjoints. Il explique que l'enveloppe budgétaire ne dépasse pas le montant global alloué aux indemnités.

Il demande à ce que 2 élus soient désignés conseillers délégués et qu'ils bénéficient du solde des indemnités.

Ainsi il propose :

- Stéphane DOUTRELON pour le suivi des budgets et des projets
- Zoé GALLETEAU pour la communication et la participation citoyenne

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1319 habitants au dernier recensement,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux conseillers délégués :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU)

Article 1er - À compter du 30 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er conseiller délégué : 16.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e conseiller délégué : 16.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	CHAPPET	Christophe	43 % de l'indice
1er adjoint	CHAMAILLARD	Alain	16.37 % de l'indice
2 <sup>ème</sup> adjointe	ARDILLON	Valérie	16.37 % de l'indice
3 <sup>ème</sup> adjoint	EPRINCHARD	Yves	16.37 % de l'indice
4 <sup>ème</sup> adjointe	DROUHAULT	Marion	16.37 % de l'indice
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	DOUTRELON	Stéphane	16.37 % de l'indice
2 <sup>ème</sup> conseillère déléguée	GALLETEAU	Zoé	16.37 % de l'indice

### **Droit à la formation des élus**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Pour rappel les dépenses de formations ne peuvent être inférieures à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et ne peuvent excéder 20 %.

Les orientations du droit à la formation des élus et le montant seront à définir à l'occasion de l'élaboration du budget communal 2026.

### **Objet – Création et composition des commissions municipales (Délibération n° 2026/19)**

Madame Augustin, après avoir lu une déclaration souhaite conditionner sa participation aux différentes commissions à sa nomination en tant que déléguée suppléante au SIVOS. Le Maire lui rappelle que les candidatures et les scrutins se font commission par commission et désignation par désignation. Il lui conseille de candidater le moment venu et de s'en remettre aux urnes. Les refus de siéger aux commissions est notifié dans le présent PV.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Communication
- Vie sociale-Environnement-Participation citoyenne- Tourisme-Culture
- Grands projets-Patrimoine bâti-Voirie
- Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse -Sport
- Commission générale, Finances et personnel

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU)

Article 1 : de créer 5 commissions municipales

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Communication : Zoé GALLETEAU, Stéphane DOUTRELON, Valérie ARDILLON, Benoit GRIMONPREZ, Marion DROUHAULT – Nomination à compter du 15 mai 2026

Vie sociale-Environnement-Participation citoyenne- Tourisme-Culture : Benoit GRIMONPREZ, Valérie ARDILLON, Annette NAU, Zoé GALLETEAU - Nomination à compter du 15 mai 2026

Grands projets-Patrimoine bâti-Voirie : Stéphane DOUTRELON, Ulrich DAMASE, Alain CHAMAILLARD, Yves EPRINCHARD - Nomination à compter du 15 mai 2026

Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse -Sport : Valérie ARDILLON, Sandrine MASSÉ, Anne-Lise RIVALLAN, Benoit GRIMONPREZ, Ulrich DAMASE, Zoé GALLETEAU, Marion DROUHAULT- Nomination à compter du 15 mai 2026

Commission générale, Finances et personnel : l'ensemble du conseil municipal - Nomination à compter du 10 avril 2026

Myriam AUGUSTIN a refusé sa désignation et celle de M. THONNEAU dont elle a le pouvoir, au sein des commissions Communication, Vie sociale-Environnement-Participation citoyenne-Tourisme-Culture, Grands projets-Patrimoine bâti-Voirie.

Elle a indiqué que sa position traduisait des réserves quant aux conditions de fonctionnement des commissions, en particulier sur la place accordée à la participation citoyenne.

Le Maire ayant proposé son nom, Myriam AUGUSTIN s'est abstenue pour la commission Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse -Sport.

Elle a précisé que ce refus était lié aux conditions d'exercice de son engagement, notamment à l'absence de désignation, a minima, comme déléguée suppléante au SIVOS.

#### **Objet – Élection des membres de la commission d'appel d'offres (Délibération n° 2026/20)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,  
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain CHAMAILLARD

M. Yves EPRINCHARD

M. Stéphane DOUTRELON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Annette NAU

Mme Valérie ARDILLON

Mme Marion DROUHAULT

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

- nombre de suffrages exprimés : 13

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Christophe CHAPPET le Maire (ou son représentant)

Membres titulaires :

M. Alain CHAMAILLARD

M. Yves EPRINCHARD

M. Stéphane DOUTRELON

Membres suppléants :

Mme Annette NAU

Mme Valérie ARDILLON

Mme Marion DROUHAULT

### **Objet – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Délibération n° 2026/21)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU) de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

**Objet – Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Délibération n° 2026/ 22)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30 mars 2026, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Marion DROUHAULT, Annette NAU, Anne-Lise RIVALLAN, Stéphane DOUTRELON, Sandrine MASSÉ, Valérie ARDILLON, Patrick THONNEAU

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 15

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

-nombre de suffrages exprimés : 13

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Sauvant :

Marion DROUHAULT

Annette NAU

Anne-Lise RIVALLAN

Stéphane DOUTRELON

Sandrine MASSÉ

Valérie ARDILLON

Patrick THONNEAU

**Objet – Désignation du correspondant défense (Délibération n° 2026/23)**

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. Bertrand SIR en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Sauvant.

**Désignation du correspondant incendie et secours**

La désignation du correspondant incendie et secours relève de la seule compétence du Maire, par arrêté

Conformément à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ». Le conseil accepte que Bertrand SIR soit nommé correspondant incendie et secours par arrêté.

**Objet – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) (Délibération n° 2026/24)**

Monsieur le Maire rappelle les statuts et le fonctionnement du SIVOS du Pays Mélusin.

Il explique que le conseil municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au SIVOS du Pays Mélusin. Les délégués sont élus individuellement, un à un, par scrutin successif à la majorité absolue.

Après appel à candidat, il est procédé au vote :

- Délégué titulaire : Christophe CHAPPET : 13 voix et 2 blancs
- Délégué titulaire : Ulrich DAMASE : 15 voix
- Délégué suppléant :
  - Benoît GRIMONPREZ 13 voix
  - Myriam AUGUSTIN 2 voix

Le conseil municipal a élu les délégués suivants au SIVOS :

- Titulaires : Christophe CHAPPET et Ulrich DAMASE,
- Suppléant : Benoît GRIMONPREZ

Mme Sandrine MASSÉ est désignée représentante du Maire, par délégation au conseil d'école.

## **Objet – Désignation des représentants au Syndicat ÉNERGIES VIENNE (Délibération n° 2026/ 25)**

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1er janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Énergie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

### Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

### Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- Monsieur Benoît GRIMONPREZ - représentant CTE titulaire
- Monsieur Ulrich DAMASE - représentant CTE suppléant

Et prend acte que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

### **Objet – Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (Délibération n° 2026/26)**

La commune de Saint-Sauvant est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). C'est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Conformément à son organisation, il est demandé de désigner pour les 6 années à venir un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Après avoir voté, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU) de désigner Monsieur Christophe CHAPPET, délégué élu, et Séverine BRUNIER, déléguée agent de la commune, représentants au CNAS.

### **Objet – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (Délibération n° 2026/27)**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend sept membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué (Annette NAU), président ;
- et six commissaires (6 titulaires et 6 suppléants)

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La commission communale des impôts directs intervient, une fois par an, surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

A l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.  
Le Maire donne lecture au conseil municipal de la liste des 24 noms proposés en tant que commissaires.  
La direction des finances publiques sélectionnera les commissaires qui siégeront.

Après avoir délibéré les élus valident par 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU) la liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires à la commission communale des impôts directs.

### **Objet – SOREGIES – Convention pour la rénovation énergétique (Délibération n° 2026/28)**

Le Maire explique que l'avenant de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrivait à son terme le 31 décembre 2025. Par ailleurs, le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre il présente la reconduction de la convention désormais intitulé « Convention transition Énergie Climat » prenant effet à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette convention Sorégies s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution.

Le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Myriam AUGUSTIN et Patrick THONNEAU) autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prenant effet au 1er janvier 2026.

### **Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2026/29)**

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,  
Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 02/2026	Délivrance de concession	23/01/2026	Concession I351 50 ans
Décision n° 03 /2026	Délivrance de concession	04/02/2026	Concession I352 50 ans
Décision n° 04 /2026	Délivrance de concession	04/02/2026	Concession I353 50 ans
Décision n° 05/2026	Emploi non permanent CDD	02/03/2026	Contrat Remplacement de salarié absent Du 28/02 au 31/03/2026

### **Questions diverses**

Le Maire informe l'assemblée que Myriam AUGUSTIN demande à bénéficier d'une adresse mail « professionnelle ». Après renseignements pris auprès de notre prestataire, l'Agence des Territoires de la Vienne, la création d'une adresse mail professionnelle est recommandée afin que les échanges soient sécurisés, archivés...

Il informe du montant de cette prestation :

- 25 € pour la création de l'adresse mail et 32 € / an de maintenance.

Myriam AUGUSTIN précise que cette demande vise notamment à garantir la sécurité des données, la traçabilité des échanges liés à son mandat et faciliter le suivi des dossiers municipaux.

L'adjointe au CCAS propose une visite de la Résidence autonomie : le 11 ou 18 avril à 10h

Le Maire informe qu'il convoquera la commission générale le 14 avril à 19 h15.

### **Fin du conseil à 20h20**

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Anne-Lise RIVALLAN